



La charte est accompagnée d'un livret explicatif et d'un formulaire de déclaration d'adhésion.

### Recommandations générales

En signant cette charte et le formulaire de déclaration d'adhésion en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité
- ✓ J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (double page précédente) pour les milieux qui concernent mes terrains et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site à laquelle la charte Natura 2000 ne substitue nullement (Loi sur l'eau, APPB...)
- ✓ J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener, sur mes terrains engagés, des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (je serais tenu informé en amont des périodes de prospection et recevrais le rapport d'activité annuel du site)
- ✓ J'informe tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci
- ✓ J'informe la structure animatrice du DOCOB Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

**Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements.** En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect de ces engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages associés à cette charte pour une durée de 1 an.

### Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bati (TFNB)
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriété rurale
- Certificat de garantie de gestion durable des forêts.

### Comment adhérer à la charte ?

Pour toute adhésion, contactez la chargée de mission Natura 2000 : Marion Rivollet, Tel 04 50 25 60 14, [sm3a@riviere-arve.org](mailto:sm3a@riviere-arve.org)

Pour adhérer, il vous faudra transmettre les documents suivants à la DDT 74 avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- Copie de la charte signée et livret annexe paraphé
- Formulaire de déclaration d'adhésion dûment rempli
- Copie des pièces d'identité des signataires (cartes d'identité)
- Plan de situation des parcelles engagées

Plus d'infos sur <http://www.riviere-arve.org/projets/natura-2000.htm> ou au 04 50 25 60 14



# Charte Natura 2000 de l'Arve

Site FR 8201715 et FR 8212032

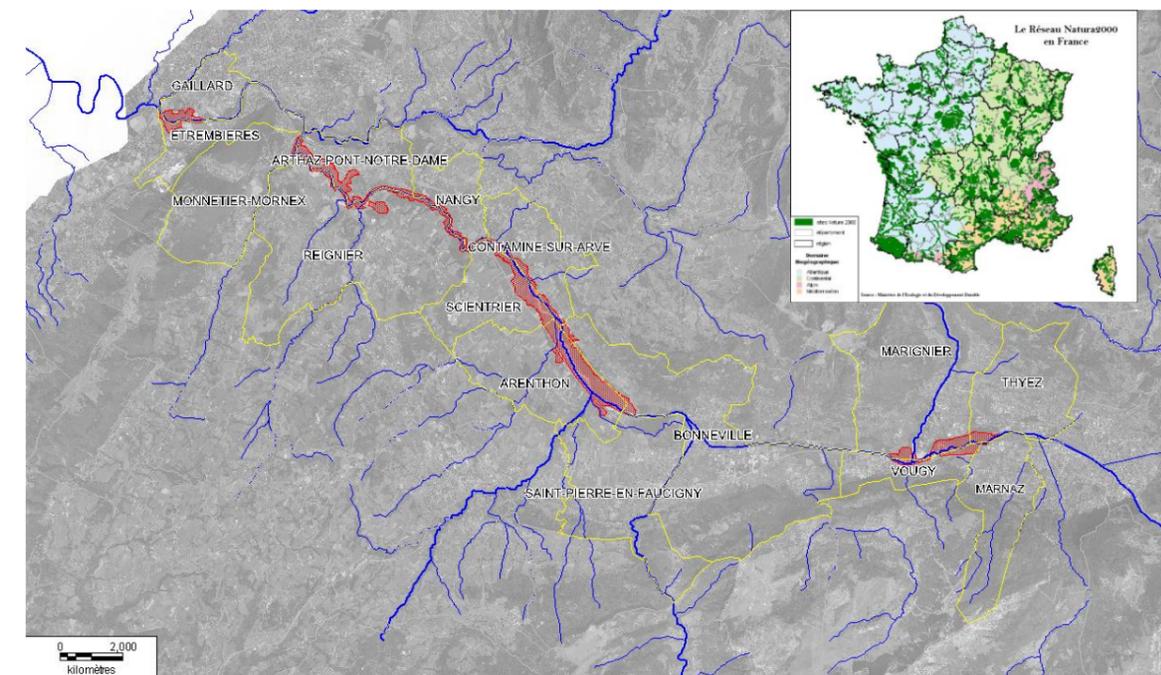
Un réseau de sites européen dans lequel est intégrée la vallée de l'Arve

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces ou des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

L'Arve est le moteur de la biodiversité du site. Ses crues et son cheminement créent des milieux alluviaux à forte valeur environnementale, spécifiques aux rivières alpines.

Le site est par ailleurs très lié à l'homme, la rivière et ses berges ayant été remodelées depuis des décennies pour répondre aux enjeux du moment (endiguement pour protéger les biens et les personnes, exploitation des granulats...) Mais, s'il a parfois été malmené par le passé -via les extractions de matériaux ou le dépôt de décharges-, la nature a, dans bien des zones, repris ses droits et abrite désormais une biodiversité importante- liée en particulier aux milieux alluviaux (rivière, ripisylve et étangs issus des anciennes ballastières) : oiseaux, chauves-souris et mammifères semi aquatiques. C'est avec cette richesse et ses héritages que le site rentre aujourd'hui dans la démarche Natura 2000.

La charte Natura 2000 du site de la vallée de l'Arve a pour objectif de valoriser, favoriser et développer les usages respectueux de ces milieux qui permettent la préservation de ces richesses. Les propriétaires ou les collectivités territoriales (ou leurs mandataires) ayant des parcelles situées dans le site Natura 2000 peuvent signer la présente charte et bénéficier en retour des avantages garantis par son adhésion.



Le site Natura 2000 de l'Arve (en rouge) et les communes associées

# Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

## La rivière et ses milieux associés (lit majeur)

### Dynamique alluviale et milieux pionniers



1936



2004

Favoriser la dynamique alluviale : ne pas limiter les inondations par débordement des rivières dans les secteurs sans enjeux pour la protection des biens et des personnes afin de garantir le bon fonctionnement hydrologique.



Ne pas planter ni cueillir d'espèce invasive



Favoriser et préserver les bancs à Petite Massette et à Myricaire



Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 10m des cours d'eau, plans d'eau et périmètres de captage



Limiter les rejets dans le milieu naturel



Dans les secteurs sans ripisylve, conserver ou rétablir une bande enherbée d'au moins 5 mètres

### Forêts alluviales



Maintenir la forêt alluviale et favoriser son développement



Ne pas transformer la forêt alluviale (plantations de résineux, de cultivars, d'espèces exotiques telles que le Robinier...)



Maintenir 2 à 3 gros arbres à cavités ou mort( sur pied ou à terre) par hectare sauf risque sanitaire ou mise en danger du public



Conserver les ripisylves



Sauf autorisation du COPIL, ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 1 hectare et refuser que mon fond soit coupé si le fond du voisin est coupé et que la surface totale dépasse alors un hectare.



Eviter de réaliser des travaux par temps de pluie ou sur sols détremés pour éviter leur compactage.



Sauf autorisation du COPIL, ne pas réaliser d'interventions forestières entre le 1er mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux et des chauves-souris.

### Milieux ouverts et ballastières



Favoriser la gestion extensive (fauche, pâturage...) afin de maintenir les milieux ouverts



Ne pas détruire les habitats : roselières, herbiers, transitions marécageuses, ceintures végétales palustres, sauf avis contraire du COPIL.



Ne pas détruire les coteaux secs (retournement et désherbage chimique...) ou les zones de marais sauf en cas d'avis contraire du COPIL (dégâts de sangliers, incendies, sécheresses...)



L'entretien des milieux ouverts est essentiel pour leur bon état de conservation. Lors de ces opérations, les opérateurs chercheront à rationaliser les déplacements au sein de ces milieux sensibles.



Ne pas combler, ni drainer, ni assécher les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence). Entretien seulement des fossés existants selon le principe de vieux fonds vieux bords (dans leur largeur et profondeur initiale).



Veiller à ne pas introduire d'espèces végétales envahissantes de manière volontaire ou fortuite (apport de terre contaminée par exemple).

### Les acteurs s'engagent pour l'Arve



A pied ou à vélo, ne sortez pas des chemins Les engins motorisés sont interdits dans l'enceinte du site



Promeneurs, en période de reproduction, respectez la quiétude des lieux. D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le département, ne laissez pas divaguer vos chiens et, du 15 avril au 30 juin, promenez les en laisse.



Ne donnez pas à manger aux animaux (castors, canards...) Préservez les barrages et les huttes de castor.



Ne relâchez pas d'espèces dans les ballastières ou dans l'Arve (tortues de Floride, poissons...) sauf dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ou autorisation du COPIL pour les poissons.



Pêcheurs, sur les étangs, utilisez uniquement les emplacements réservés faisant l'objet de baux de pêche.

